



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS

DEPARTEMENT DU CHER

**RAPPORT SUR LE PRIX ET
LA QUALITE**

**Service de
l'Assainissement**

2022

Mai 2023

PRINCIPAUX RESULTATS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022	4
SYNTHESE DES INDICATEURS DE SUIVI – 2022.....	6
HISTORIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI.....	7
FACTURE TYPE DE 120 M³D'EAU ASSAINISSEMENT	8
1. PERIMETRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	9
Organisation du service	10
Suivi des demandes de renseignements et des réclamations usagers [P258.1].....	11
2. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	12
2.1. Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs	12
2.2. Contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes	13
2.3. Indicateurs généraux.....	13
2.3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0].....	13
2.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs [P301.3].....	14
3. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
3.1. Indicateurs généraux.....	15
Production de boues	16
Volumes facturés.....	17
Bilans énergétiques.....	17
3.1.1. Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]	18
3.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B]	19
3.1.3. Conformité de la collecte des effluents [P203.3]	20
3.1.4. Conformité des équipements des ouvrages d'épuration [P204.3]	20
3.1.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU [P205.3]	20
3.1.6. Taux de boues issues des ouvrages évacuées selon les filières conformes à la réglementation [P206.3].....	21
3.1.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1].....	21
3.1.8. Linéaire de réseau	21
3.1.9. Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]	21
3.1.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P254.3].....	21
3.1.11. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel pour les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3].....	23
3.2. Système d'assainissement de Berry Bouy	24
3.3. Système d'assainissement de Marmagne	25
3.4. Système d'assainissement de Plaimpied Givaudins	26
3.5. Système d'assainissement de Saint-Germain du Puy.....	27
3.6. Système d'assainissement de Bourges – Saint-Doulchard – Trouy Nord – Plaimpied le Porche .	28

4. INDICATEURS FINANCIERS	31
4.1. Le prix de l'assainissement.....	31
4.1.1. Redevance et principes tarifaires	31
4.1.2. Tarifs de l'assainissement collectif [D204.0]	31
4.1.3. Tarifs de l'assainissement non collectif	31
4.2. Autres indicateurs financiers	32
4.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser	32
4.2.2. Détail des recettes réelles	32
4.2.3. Détail des dépenses réelles	33
4.2.4. Actions de solidarité.....	33
4.2.5. La dette et son évolution.....	34
5. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2022	35
5.1. Création de branchements d'assainissement neufs	35
5.2. Travaux de renouvellement de réseau	35
5.3. Travaux d'extension de réseau	36
5.4. Travaux sur stations d'épuration et postes de relèvement	36
5.5. Taux moyen de renouvellement du réseau (2017-2022) [P253.2]	37
6. Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.....	38
7. GLOSSAIRE.....	42

PRINCIPAUX RESULTATS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

Le Service Public de l'Assainissement Collectif est exercé en régie sur l'ensemble du territoire, et compte **32 938 usagers**. Le périmètre de Mehun-sur-Yèvre fait l'objet d'une Délégation de Service Public jusqu'au 30 juin 2023.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est exercé en régie sur l'ensemble du territoire. Il compte **4 340 usagers**. Les contrôles réalisés concernent les dispositifs d'assainissement non collectifs neufs ainsi que les contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Le réseau de collecteur d'eaux usées est estimé à **527 km**. En fin d'exercice, le périmètre technique comprend **5 systèmes d'assainissement** et **94 postes de refoulement**.



INDICATEURS D'ACTIVITÉ ET DE PERFORMANCE

Les principaux indicateurs d'activité pour l'année 2022 sont les suivants :

- Volumes facturés : **4 730 368 m³**, soit + 6,6 % par rapport à 2021
- Curage préventif du réseau : **61 km** de réseau dont **30 secteurs sensibles**
- Interventions curatives urgentes de débouchage sur les infrastructures publiques : **799**
- Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : **0,54 %**
- Réalisation de contrôles de raccordement en assainissement collectif : **809**
- Réalisation de contrôles d'installations d'assainissement non collectif : **842**
- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU : **96 %**

Le tableau suivant présente les conformités des différents systèmes d'assainissement de Bourges Plus au regard de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau.

Système d'assainissement	Conformité
Berry Bouy	OUI
Marmagne	OUI
Plaimpied Givaudins	OUI
Saint-Germain du Puy	NON
Bourges – Saint-Doulchard – Trouy – Plaimpied (Le Porche) - La Chapelle St Ursin - Le Subdray (Pôle hôtelier) - Morthomiers	OUI

*Conformité portant uniquement sur le respect des normes de rejets
En attente conformité déclarée par la Police de l'Eau*

En ce qui concerne la production de boues d'épuration, elle s'établit à **1 088 tonnes de matières sèches**.

La conformité des boues d'épuration par rapport aux normes de valorisation permet un recyclage de la matière organique produite sous forme de compost normé.

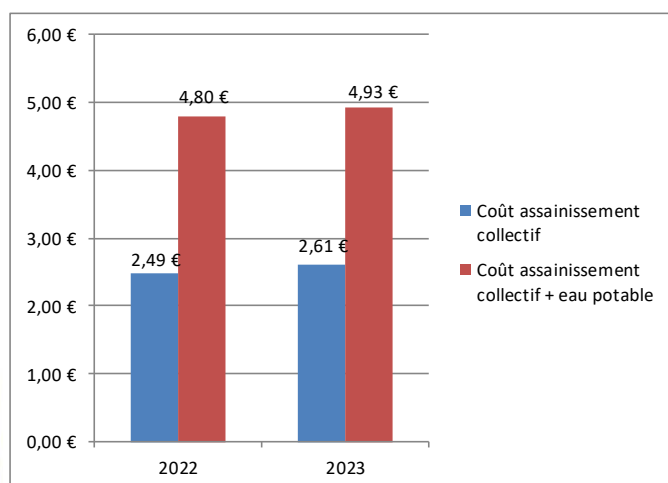


TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Les modalités de la tarification dépendent du type d'assainissement dont l'utilisateur bénéficie.

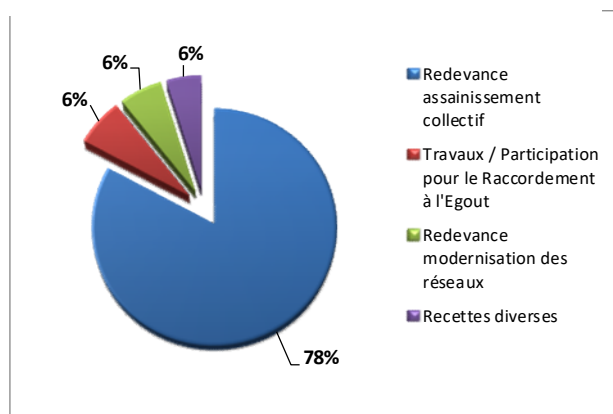
- **Assainissement collectif** : les eaux usées des habitations sont collectées et traitées par les stations d'épuration, à ce titre ils s'acquittent de la redevance assainissement.
- **Assainissement non collectif** : lorsque l'utilisateur possède une installation d'assainissement non collectif sur sa parcelle, il est soumis aux contrôles réglementaires réalisés par Bourges Plus et acquitte une redevance forfaitaire annualisée pour chaque installation. Cette redevance est indépendante du volume d'eau potable consommé.

Le graphique suivant présente le prix facturé (en € TTC) par le service de l'assainissement collectif pour 1 m³ d'eau consommée au 1^{er} janvier de chaque année ainsi que le prix total de l'eau et de l'assainissement.



INDICATEURS FINANCIERS : DEPENSES ET RECETTES

Les recettes d'exploitation du service de l'assainissement s'élèvent à **18 869 029 €** pour l'année 2022 soit en **hausse de 0,80 %** par rapport à l'exercice 2021. Le détail de ces recettes est synthétisé dans le graphique suivant.



Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Charges à caractère général : **2 960 146 € HT**
- Charges de personnel : **3 900 767 € HT**
- Redevance versée à l'Agence de l'Eau : **761 380 € HT**

L'endettement se caractérise par un capital restant dû de **19 015 194 €** soit une **baisse de 8 %** par rapport à 2021 (impact de la construction de la nouvelle station d'épuration). La durée d'extinction de la dette est de **4,22 ans**.



TRAVAUX REALISES

La collectivité a poursuivi en 2022 ses travaux de renouvellement des infrastructures.

Au cours de l'exercice, **3 046 mètres** de réseau ont été réhabilités dont **2 316 mètres** par chemisage soit un **taux de renouvellement de 0,54 %**.

De plus, des extensions du réseau ont été réalisées afin d'assurer la collecte d'immeubles non raccordés. Elles ont représenté un linéaire total de **300 mètres**. **84 branchements** neufs ont été réalisés.

La collectivité a également entrepris les actions suivantes :

- Fonctionnement en régime permanent de la nouvelle station d'épuration communautaire située à Bourges (mars 2022).
- Travaux de restructuration du collecteur d'eaux usées rue des Mésanges à Bourges.

SYNTHESE DES INDICATEURS DE SUIVI – 2022

(Décret n°2007-675 du 2 mai 2007)

Service de l'assainissement

Service public de l'assainissement collectif			
Paragraphe rapport	Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Valeur
Indicateurs descriptifs des services			
§ 3.1.	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif *	88 937
§ 3.1.	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	18
§ 3.1.	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en TMS)	1 088
§ 4.1.2.	D204.0	Prix en euros TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (hors DSP)	2,61

Indicateurs de performance			
§ 4.2.4.	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,022
-	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)**	/
§ 3.1.1.	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99
§ 3.1.7.	P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (‰ d'habitants)	0,02
§ 1.2.3.	P258.1	Taux de réclamations (‰ d'abonnés)	0,24
§ 3.1.2.	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	67
§ 3.1.9.	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5,7
§ 5.5.	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,45
§ 4.2.5.	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	4,22
§ 3.1.3.	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	96
§ 3.1.4.	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	96
§ 3.1.5.	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	96
§ 3.1.6.	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100
§ 3.1.10.	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	99,5
§ 3.1.11.	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	110

Assainissement non collectif			
Paragraphe rapport	Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Valeur
Indicateurs descriptifs des services			
§ 3.1.	D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif *	11 063
§ 2.3.1.	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	100

Indicateurs de performance			
§ 2.3.2.	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	53

* Estimation d'après le ratio entre le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif et non collectif appliqué à la population INSEE

** Chiffre non connu à ce jour

HISTORIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI

Service public de l'assainissement collectif							
Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Valeurs 2017	Valeurs 2018	Valeurs 2019	Valeurs 2020	Valeurs 2021	Valeurs 2022
Indicateurs descriptifs des services							
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif *	85 803	84 063	88 850	89 337	90 132	88 937
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	20	20	19	19	18	18
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en TMS)	1 816	1 752	1 725	1 764	1 765	1 088
D204.0	Prix en euros TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,44	2,44	2,41	2,44	2,49	2,61
Indicateurs de performance							
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,012	0,025	0,014	0,034	0,020	0,022
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)**	6,59	4,35	2,29	0,14	/	/
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95	95	99	99	99	99
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (% d'habitants)	1,16	1,19	1,12	0	0	0,022
P258.1	Taux de réclamations (% d'abonnés)	1,84	2,15	1,44	1,24	0,49	0,24
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 100)	32	44	67	67	67	67
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6,1	5,7	6	5,7	5,7	5,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,77	0,78	0,76	0,58	0,44	0,45
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	1,41	1,24	2,91	4,96	4,96	4,22
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100	9	95	96
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100	9	95	96
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	13,00	99,00	99,00	9,00	95	96
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100	100	100	100	100	100
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	95,8	100	100	97,7	98,7	99,5
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	110	110	110	110	110	110
Assainissement non collectif							
Indicateurs descriptifs des services							
D301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif *	11 300	15 937	11 150	10 663	9 868	11 063
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	100	100	100	100	100	100
Indicateurs de performance							
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	52	51	50	50	52	53

* Estimation d'après le ratio entre le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif et le nombre d'habitants par commune

** Chiffre non connu à ce jour

NC : non calculé

FACTURE TYPE DE 120 M3 D'EAU ASSAINISSEMENT

au 1^{er} janvier 2023

La facture éditée ci-dessous représente la facture sur relevé d'un abonné sur l'ensemble des communes dont la consommation d'eau s'élève à 120 m³ sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

	Période	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux TVA	Montant TVA (€)	Total (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Part Fixe	Du 01/01/23 au 31/12/23	1,000	36,870	36,870	5,50	2,03	38,90
Consommation Eau	Du 01/01/23 au 31/12/23	120	1,610	193,200	5,50	10,63	203,83
Préservation des ressources en eau	Du 01/01/23 au 31/12/23	120	0,051	6,120	5,50	0,34	6,46
Lutte contre la pollution (organismes publics)	Du 01/01/23 au 31/12/23	120	0,230	27,600	5,50	1,52	29,12
NET A PAYER - eau							278,30 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Consommation Assainissement	Du 01/01/23 au 31/12/23	120	2,210	265,20	10,00	26,52	291,72
Modernisation des réseaux (organismes publics)	Du 01/01/23 au 31/12/23	120	0,160	19,20	10,00	1,92	21,12
NET A PAYER - assainissement							312,84 €
NET A PAYER - TOTAL							591,14 €
Soit (avec abonnement)							
Prix de l'eau facturée par le Service de							2,32 €
Prix de l'eau facturée par le Service de							2,61 €
Total eau + assainissement							4,93 €

1. PERIMETRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La carte ci-dessous présente le périmètre administratif de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Bourges Plus gère la compétence de l'assainissement des eaux usées de 16 communes, pour une population d'environ 100 000 habitants.

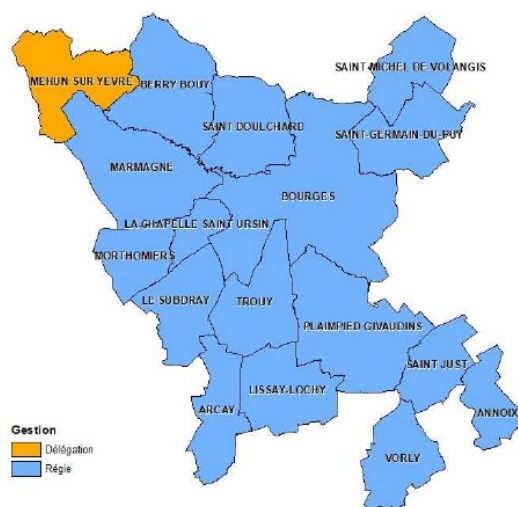


Figure 1 : Périmètre de Bourges Plus et mode de gestion

Commune	Population légale 2020 (entrée en vigueur au 1er janvier 2023)
Annoix	240
Arçay	493
Berry-Bouy	1 172
Bourges	64 362
La Chapelle-Saint-Ursin	3 674
Le Subdray	990
Lissay-Lochy	228
Marmagne	1 916
Mehun-sur-Yèvre	6 502
Morthomiers	765
Plaimpied-Givaudins	2 091
Saint-Doulchard	9 664
Saint-Germain-du-Puy	4 995
Saint-Just	653
Saint-Michel-de-Volangis	463
Trouy	3 977
Vorly	249
TOTAL	102 434

Tableau 1 : Population totale de Bourges Plus

(Source : INSEE, Recensement de la population 2020)

Le périmètre opérationnel du service de l'assainissement de Bourges Plus recouvre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Le périmètre opérationnel porte toutefois sur le réseau majoritairement unitaire de la commune de Saint-Germain-du-Puy.

La compétence assainissement est exercée **en régie** sur l'ensemble du territoire, à l'exception du périmètre de Mehun-sur-Yèvre qui fait l'objet d'une délégation de service public.

Organisation du service

Le **Service de l'Assainissement** se structure autour de 4 secteurs d'activités :

Secteur "Contrôles"

Les agents du secteur « **Contrôles** » sont chargés de contrôler la conformité des raccordements particuliers par rapport aux spécifications du Règlement d'Assainissement et de la réglementation en vigueur, notamment la bonne séparation des eaux pluviales et des eaux usées pour les systèmes séparatifs.

Exploitation du réseau et des branchements

Les agents du secteur « **Exploitation des réseaux** » sont chargés de l'entretien du système de collecte des eaux usées (réseau et ouvrages annexes). Ils effectuent les opérations de nettoyage et de curage des ouvrages, ainsi que leur réparation. Ils réalisent également les opérations d'inspection télévisée.

Exploitation des stations d'épuration et de relèvement

Les agents du secteur « **Exploitation des stations** » sont chargés de l'entretien, de la maintenance et de l'optimisation du fonctionnement des stations d'épuration et des postes de relèvement. Ils effectuent également une partie des prélèvements et des analyses réglementaires dans le cadre de l'auto-surveillance des stations de traitement.

Travaux neufs (extension et renouvellement de réseau, pose de branchements neufs)

Les agents du secteur « **Travaux neufs** » sont chargés de la programmation, du suivi et du contrôle de la bonne exécution des travaux confiés aux entreprises, notamment dans le cadre de la pose de collecteurs et de branchements particuliers neufs.

Le **Service de l'Assainissement Non Collectif** (SPANC) exerce la compétence de contrôle des installations d'assainissement non collectif. En 2021, il a assuré les missions suivantes :

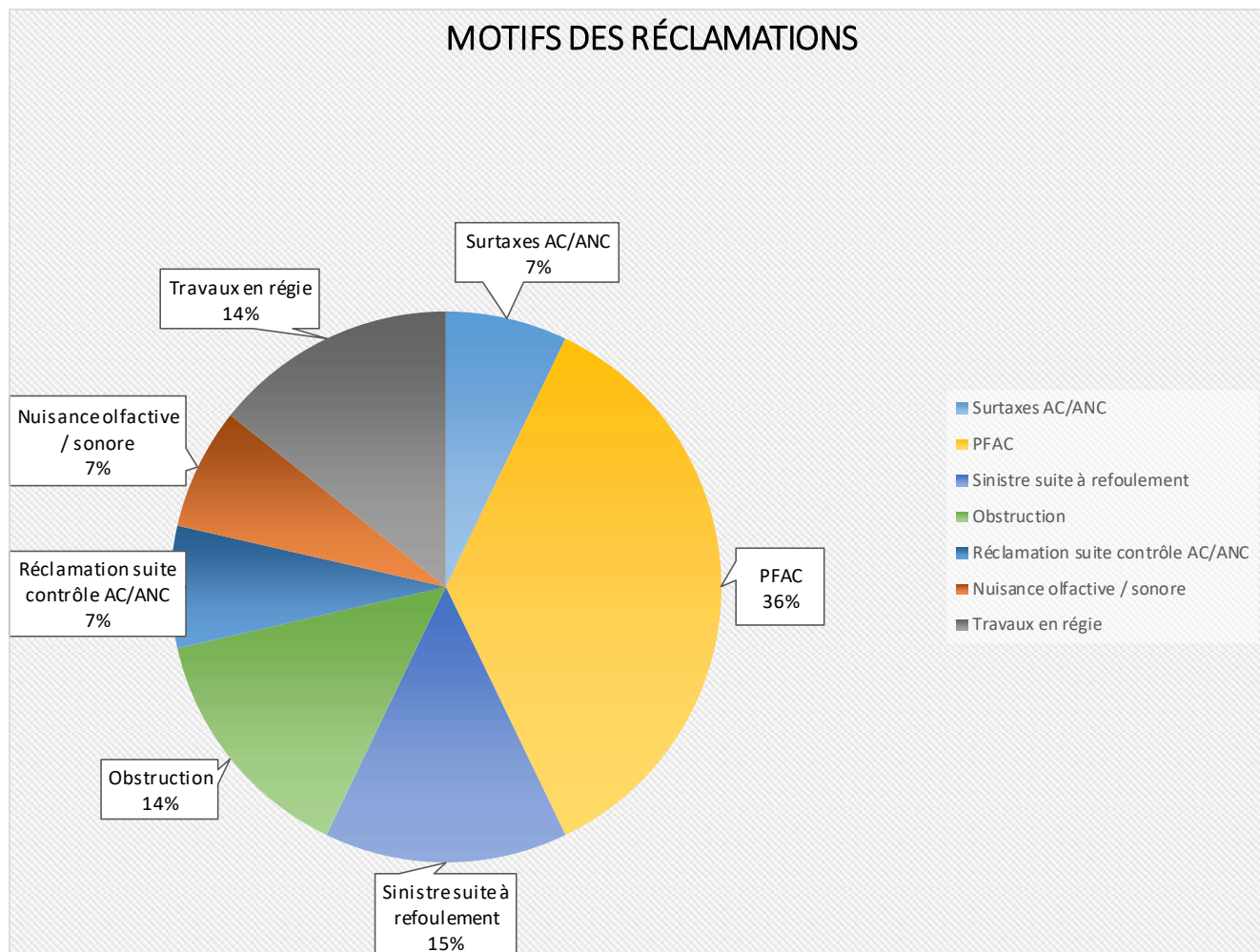
- Programmation et suivi des contrôles de conception et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ;
- Réalisation de contrôles-diagnostics d'installations d'assainissement non collectif existantes ;
- Conseils d'optimisation du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif ;
- Mise en œuvre des contrôles périodiques de fonctionnement.

Suivi des demandes de renseignements et des réclamations usagers [P258.1]

Pour l'exercice 2022, 14 réclamations de particuliers ont été enregistrées.

Le taux de réclamation s'établit à 0,43 /1000.

Le graphique suivant représente la répartition des réclamations usagers selon leur nature :



Les motifs principaux de réclamation des usagers la PFAC, les sinistres suite à refoulement et les travaux en régie.

2. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs

Au cours de l'exercice 2022, 113 contrôles ont été réalisés (tableau 2) :

- 71 contrôles de conception et d'implantation du dispositif, effectués au stade projet ;
- 42 contrôles de bonne exécution, réalisés à la fin des travaux avant remblaiement.

Le contrôle de conception et d'implantation exige la réalisation sur site d'une caractérisation pédologique du sol et d'un test de perméabilité (analyse de la composition du sol et de ses capacités d'infiltration).

On notera que l'arrêté du 7 septembre 2009, relatif aux prescriptions en matière de conception des installations d'assainissement non collectif, constitue le texte de référence.

Commune	Visite de conception avant travaux	Contrôle de bonne exécution après travaux
Annoix	0	1
Arçay	6	3
Berry Bouy	2	3
Bourges	16	7
La Chapelle Saint-Ursin	0	0
Marmagne	2	2
Morthomiers	0	0
Plaimpied Givaudins	5	4
Saint-Doulchard	2	0
Saint-Germain du Puy	13	8
Saint-Just	4	2
Saint-Michel de Volangis	3	2
Le Subdray	5	4
Lissay-Lochy	1	2
Trouy	1	1
Vorly	1	0
Mehun sur Yèvre	10	3
TOTAL	71	42

Tableau 2 : Nombre de contrôles de dispositifs d'Assainissement Non Collectif neufs réalisés en 2022

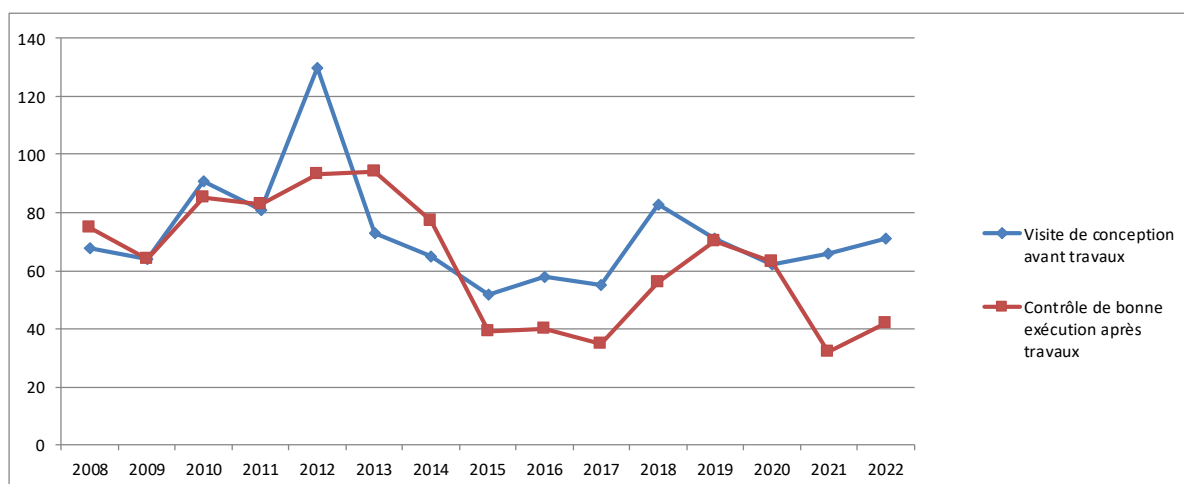


Figure 2 : Evolution du nombre de contrôles de dispositifs d'Assainissement Non Collectif neufs

2.2. Contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes

Les principaux résultats techniques de l'exercice 2022 sont les suivants :

- 53 % des installations contrôlées ne présentent pas de nuisance pour l'environnement ou la salubrité publique ;
- 35 % des installations contrôlées présentent une nuisance potentielle pour l'environnement et/ou la salubrité et nécessitent des travaux d'amélioration (mauvaise configuration des installations, sous-dimensionnement, absence d'entretien...) ;
- 12 % des installations contrôlées présentent d'importantes nuisances pour l'environnement et/ou la salubrité et nécessitent des travaux de réhabilitation (infiltration en puisard, écoulement d'eaux usées non traitées par voie superficielle...).

2.3. Indicateurs généraux

Les indicateurs résultant de l'arrêté du 2 mai 2007 sont les suivants :

2.3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0]

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	+ 20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	+ 30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30
Eléments facultatifs du SPANC	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+ 0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	+ 0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+ 0
TOTAL	+ 100

En l'absence de service proposé à l'utilisateur pour l'entretien, la réalisation de travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange, l'indice de mise en œuvre s'établit à 100/140.

2.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs [P301.3]

La période prise en compte débute en 2006, année de création du SPANC.

Les installations conformes prises en compte sont les suivantes :

- Installations neuves ayant fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution sans réserve ;
- Installations existantes ayant fait l'objet d'un contrôle et ne présentant pas de nuisances pour le milieu naturel.

Nombre de contrôles réalisés	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Cumulé
Installations neuves (A) (conformes)	77	39	40	48	55	70	63	32	42	1 050
Installations existantes (diagnostic "sans nuisances") (B)	292	279	301	347	339	468	113	388	401	5 122
Nombre total d'installations contrôlées (C) (neuves et existantes)	726	617	693	753	779	981	351	801	842	11 294
Taux de conformité ((A+B)/C)	51%	52%	49%	52%	51%	55%	50%	52%	53%	55%
Parc complet des installations (D)	3507	3533	3621	3687	3739	4300	4310	4330	4358	
Taux de contrôles par rapport au parc complet (C/D)	21%	17%	19%	20%	21%	23%	8%	18%	19%	

* indicateur basé sur le nombre d'installations issu de la base de données de facturation de redevance à partir de 2011

** 2013 : Intégration de Lissay-Lochy et de Vorly

*** 2019 : intégration de Mehun sur Yèvre

Tableau 3a : Taux de contrôle et taux de conformité des dispositifs ANC

Année dernier contrôle	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'installations contrôlées	311	403	601	308	751	981	351	801	842
% du parc	5,2%	6,7%	10,0%	5,1%	12,5%	16,4%	5,9%	13,4%	14,0%

Tableau 3b : Répartition par millésime du dernier contrôle réalisé des dispositifs d'ANC : état au 31/12/2021

3. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. Indicateurs généraux

Pour l'exercice 2022, le nombre d'abonnés ressort à 37 278 ; 88,34 % de ces abonnés bénéficient d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Commune	Nombre d'habitants (A) (INSEE 2020)	Nombre d'abonnés		
		Assainissement Collectif (B)	Assainissement Non Collectif (C)	Total
Annoix	240	0	128	128
Arçay	493	0	225	225
Berry-Bouy	1 172	274	260	534
Bourges	64 362	21 466	917	22 383
La Chapelle Saint-Ursin	3 674	1 784	18	1 802
Le Subdray	990	25	381	406
Lissay-Lochy	228	0	94	94
Marmagne	1 916	827	175	1 002
Mehun sur Yèvre*	6 502	0	360	360
Morthomiers	765	354	36	390
Plaimpied-Givaudins	2 091	670	306	976
Saint-Doulchard	9 664	4 068	150	4 218
Saint-Germain du Puy	4 995	1 825	439	2 264
Saint-Just	653	0	309	309
Saint-Michel de Volangis	463	0	205	205
Trouy	3 977	1 645	215	1 860
Vorly	249	0	122	122
TOTAL	102 434	32 938	4 340	37 278

* Prise de compétence au 01/01/2019 : diagnostics initiaux d'ANC non réalisés antérieurement

** DSP

Tableau 4 : Abonnés desservis par commune
(Source : Facturation de redevance 2021)

Le nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées unitaire ou séparatif est estimé par la relation $(A \times (1 - C/B))$ à 88 937. [D201.0]

Les établissements industriels ou assimilés dont les rejets font l'objet d'une convention dans le réseau public sont les suivants (18 conventions) :

- Centre hospitalier Jacques Cœur,
- Centre de gérontologie Taillegrain,
- Blanchisserie inter hospitalière,
- Monin,
- Michelin,
- Nexter Systems,
- Bourges Bio Energie Services,
- Auxitrol,
- MBDA,
- Via Logistique,
- Carrefour Supply Chain (base logistique Carrefour),
- La Bovida,

- Groupement de coopération sanitaire (Unité Centrale de Production Alimentaire) (cuisine inter hospitalière),
- SUEZ ORGANIQUE (Terralys),
- Recticel,
- Centre Commercial Berry II,
- ITM (Base logistique Intermarché),
- PUIGRENIER.

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements au réseau de collecte des eaux usées est de 18. [D202.0]

Production de boues

Système d'assainissement	Boues évacuées (tonne de matière sèche/an)
Berry Bouy	7,11
Marmagne	15,92
Plaimpied Givaudins	16,66
Saint-Germain du Puy	53,34
Bourges	995,00
TOTAL	1 088,03

Tableau 5 : Quantité de boues évacuées par système d'assainissement

En 2022, la quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est d'environ 1 088 tonnes de matière sèche. [D203.0]

Cette quantité est en diminution de 38 % par rapport à 2021 suite à la mise en service de la méthanisation des boues sur la station d'épuration de Bourges.

Les réseaux de collecte et de transport des eaux usées aboutissent à cinq stations d'épuration, dont les capacités maximales théoriques s'échelonnent entre 600 et 105 000 équivalents-habitants.

Les 5 systèmes d'assainissement ainsi formés sont hydrauliquement indépendants. Il s'agit des systèmes suivants :

Station d'épuration	Système d'assainissement	Capacité (EH)	Charge brute de pollution organique (kg/j DBO5)
Bourges	Bourges / Saint-Doulchard / Plaimpied-Givaudins (Le Porche) / Trouy / La Chapelle St Ursin / Le Subdray (Pôle hôtelier) / Morthomiers	140 000	8400
Saint-Germain du Puy		9 830	590
Marmagne		1 750	105
Plaimpied Givaudins		1 500	90
Berry Bouy		1 000	60

Tableau 6 : Capacités des stations d'épuration (en équivalents-habitants)

Volumes facturés (périmètre en régie)

En 2022, 4 730 368 m³ ont été facturés sur l'ensemble du territoire en hausse de 6,59 % par rapport à 2021. Le volume facturé aux abonnés domiciliés à Bourges représente 75,56 % du volume total.

Commune	Volumes facturés en 2022 (m3/an)
Berry-Bouy	24 544
Bourges	3 574 086
La Chapelle Saint-Ursin	154 695
Le Subdray	30 841
Marmagne	64 933
Morthomiers	30 785
Plaimpied-Givaudins	54 491
Saint-Doulchard	501 033
Saint-Germain du Puy	153 720
Trouy	141 240
TOTAL	4 730 368

Tableau 7 : Volumes facturés par commune

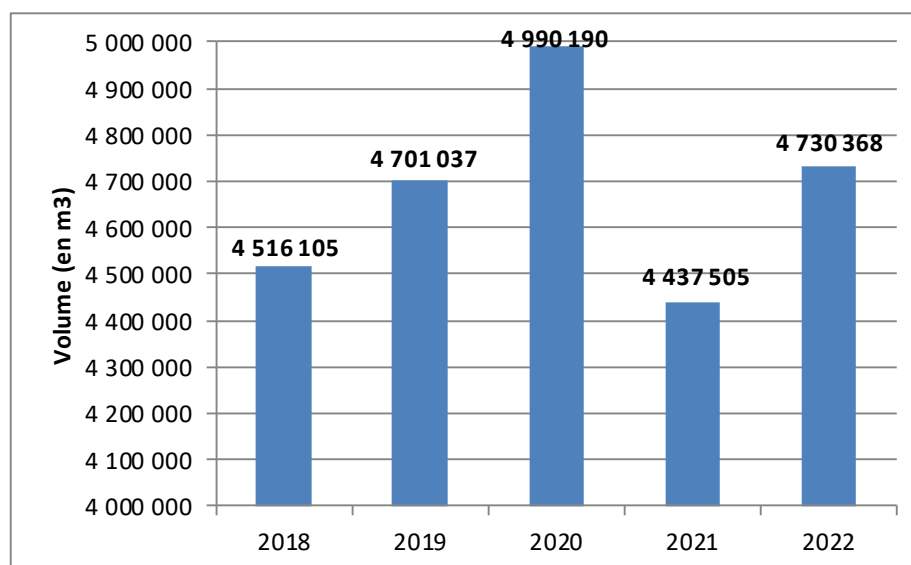


Figure 3 : Evolution pluriannuelle des volumes facturés

Bilans énergétiques

Station d'épuration de Bourges	2020	2021	2022
Energie consommée (kWh)	3 345 111	3 405 548	4 201 442
Volume traité (m ³)	4 975 966	5 804 444	4 529 874
Consommation spécifique (Kwh/m ³)	0,672	0,587	0,927
Dépenses (€ TTC)	307 945	329 238	615 637
Coût unitaire (€ TTC/m ³)	0,062	0,057	0,136

Tableau 8 : Bilan énergétique sur la station d'épuration de Bourges

La consommation en énergie électrique de la station d'épuration de Bourges représente 80 % de la consommation électrique totale du processus assainissement.

Le total de l'énergie électrique consommée sur l'ensemble des systèmes d'assainissement gérés par la collectivité s'élève en 2022 à : 5 245 465 kWh.

La dépense totale associée aux besoins énergétiques ressort en 2022 à : 751 860 € HT.

3.1.1.Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]

Le taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées est le ratio du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement de la politique de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Bien que le nombre d'abonnés desservis par les réseaux d'assainissement collectif soit connu, les données SIG actuelles de Bourges Plus ne permettent pas de quantifier précisément le nombre potentiel d'abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Cet indicateur n'est donc actuellement pas calculé, mais peut être estimé à près de 99%.

3.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B]

	Points	Bourges Plus
A - Plan des réseaux		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	+ 10	+ 10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	+ 5	+ 5
B - Inventaire des réseaux *		
Existence d'un inventaire de réseaux et pour au moins la moitié du linéaire totale des réseaux, des informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	+ 10	+ 10
Information sur les matériaux et les diamètres		
Lorsque les informations concernant les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	de 1 à 5 points supplémentaires	+ 5
Information sur les dates ou périodes de pose de chaque tronçon		
Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	de 0 à 15 points	+ 2
C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau **		
Existence d'une information géographique	+ 10	+ 10
Lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	de 1 à 5 points supplémentaires	+ 5
Localisation et description des ouvrages annexes	+ 10	+ 10
Existence et mise à jour d'un inventaire des équipements électromécaniques	+ 10	+ 10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	+ 10	
Récapitulatif et localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	+ 10	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation	+ 10	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	+ 10	
TOTAL (sur 120)		67

* l'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants

** l'obtention des points de la partie C n'est effective que si au moins 40 des 45 points des parties A + B sont acquis

3.1.3. Conformité de la collecte des effluents [P203.3]

D'après l'arrêté du 2 mai 2007, une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R.2224-6 à R.2224-17 du Code général des collectivités territoriales.

Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Absence de rejet significatif du réseau de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;
- En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des rejets au milieu naturel.

La note attribuée est de 0 pour les non conformités et de 100 pour les conformités.

L'autosurveillance des surverses étant finalisée, la note attribuée est de 96 pour 2022.

3.1.4 Conformité des équipements des ouvrages d'épuration [P204.3]

D'après l'arrêté du 2 mai 2007, une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R.2224-6 à R.2224-17 du Code général des collectivités territoriales.

L'équipement d'une agglomération d'assainissement en matière d'ouvrages d'épuration est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :

- Pour l'hydraulique : le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
- Pour la pollution : le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée.

La note attribuée est de 0 pour les non conformités et de 100 pour les conformités.

Si la collectivité comporte plusieurs agglomérations d'assainissement et donc plusieurs stations d'épuration, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant chaque résultat par les charges brutes de pollution organique des agglomérations d'assainissement.

Il ressort que les équipements des ouvrages de traitement de Bourges Plus sont dimensionnés pour répondre aux exigences de la directive ERU.

L'indicateur de conformité des équipements des ouvrages d'épuration est de 96.

3.1.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU [P205.3]

La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de la directive ERU si le traitement répond aux performances de base définies en application de la directive ERU par l'arrêté du 22 juin 2007 pour le secteur géographique concerné (zone sensible ou hors zone sensible).

Si la collectivité comporte plusieurs agglomérations d'assainissement et donc plusieurs stations d'épuration, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant chaque résultat par les charges brutes de pollution organique des agglomérations d'assainissement.

Par conséquent, le taux de conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU est de 96 %.

3.1.6. Taux de boues issues des ouvrages évacuées selon les filières conformes à la réglementation [P206.3]

L'évacuation et la valorisation des boues d'épuration sont confiées aux prestataires suivants :

- SUEZ ORGANIC (ex TERRALYS) (le compostage et la valorisation des boues : actuellement sous forme de compost normé).
- GESSET : marchés publics de services pour le transfert des boues liquides et la déshydratation mobile des boues.

Le taux des boues évacuées en conformité avec la réglementation est de 100 %.

3.1.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]

Nombre de demandes d'indemnisation pour débordement reçues en 2022 : 2

Nombre d'habitants desservis par le système d'assainissement collectif : 90 132

Taux de débordement : 0,022/1000 habitants.

3.1.8. Linéaire de réseau

Les couches SIG étant en cours de finalisation, la valeur définitive du linéaire de réseau ne peut être donnée. Le linéaire de réseau est actuellement estimé à près de 527 km.

3.1.9. Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins deux interventions par an est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux, hors branchements.

Il existe 30 points sensibles sur le réseau, qui ont fait l'objet d'un curage renforcé.

Pour un linéaire de réseau estimé de 527 km, l'indice des points sensibles s'élève à 5,7 points pour 100 km.

En parallèle, 799 interventions curatives urgentes de débouchage ont été réalisées sur les infrastructures publiques.

De plus, 60,5 km de réseau ont fait l'objet d'un curage préventif en 2022, à l'occasion des travaux d'amélioration (11,54 % du linéaire total environ).

3.1.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P254.3]

La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de l'acte individuel si :

- La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de la directive ERU ;
- Le traitement répond aux performances définies en application de l'acte individuel.

La performance des équipements d'épuration en application de l'acte individuel s'apprécie par le nombre de bilans de fonctionnement réalisés sur 24h conformes aux objectifs de rejets spécifiés par arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans ; cette analyse est réalisée pour les STEP supérieures ou égales à 2000 EH.

Si la collectivité comporte plusieurs stations d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant le taux de chaque station avec la charge de cette station d'épuration.

Station d'épuration	Capacité (EH)	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Taux de bilans conformes
Bourges	140 000	156	156	100%
Saint-Germain du Puy	9 830	12	11	91,7%
			P254.3	99,5%

Tableau 9 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'acte individuel

Le taux de conformité des performances des équipements des ouvrages d'épuration est de 99,50.

Remarque particulière concernant les stations d'épuration inférieures à 2000 EH :

Selon la notification attendue courant juin 2022, la station d'épuration de Marmagne est susceptible de non-conformité prononcée par la Direction Départementale des Territoires du Cher, au titre de sa mission de Police de l'Eau.

3.1.11. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel pour les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, selon un barème établi par arrêté du 2 mai 2007.

A - Eléments communs à tous les types de réseaux	Points	Bourges Plus
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	+ 20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charge polluante des établissements industriels raccordés)	10	+ 10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20	+ 20
Réalisation de mesures de débits et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30	+ 30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10	+ 10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	+ 10
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	10	+ 0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	+ 10
TOTAL		110

3.2. Système d'assainissement de Berry Bouy

Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
séparatif	4 532	2	274	24 544

Tableau 10 : Caractéristiques du système de collecte de Berry Bouy

Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales			Déphosphatation physicochimique
		Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)	
Boues activées	1995	1000	200	60	oui

Tableau 11 : Caractéristiques de la station d'épuration de Berry Bouy

Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	Charge hydraulique en %
Débit	200	75	38%

* moyenne annuelle 2022

Tableau 12 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Berry Bouy

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO ₅	60	11	18%
DCO	120	41	34%
MES	90	15	17%
NTK	15	4	27%
NGL	15	4	27%
Pt	4	0,6	15%

** d'après deux bilans 24h : 07/04/2022 et 29/08/2022

le 07/04/2022 : EB très diluées ; pluvimétrie de 11,3 mm

Tableau 13 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Berry Bouy

Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	2
Nombre de bilans conformes	2
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	CONFORME

Tableau 14 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Berry Bouy

3.3. Système d'assainissement de Marmagne

Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
séparatif	15 387	3	827	64 933

Tableau 20 : Caractéristiques du système de collecte de Marmagne

Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales			Déphosphatation physicochimique
		Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)	
Boues activées	1975	1750	400	105	oui

Tableau 21 : Caractéristiques de la station d'épuration principale de Marmagne

Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j)*	Charge hydraulique en %
Débit	400	310	78

* moyenne annuelle

Tableau 22 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Marmagne

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO ₅	105	66	63%
DCO	210	195	93%
MES	157	104	66%
NTK	26	21	82%
NGL	26	22	83%
Pt	7	2	34%

** d'après six bilans 24h : 17/02/2022, 01/04/2022, 27/06/2022, 24/08/2022, 01/10/2022 et 27/12/2022

Tableau 23 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Marmagne

Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	6
Nombre de bilans conformes	6
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	CONFORME

Tableau 24 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Marmagne

La charge hydraulique et organique reste élevée en entrée de cette station.

3.4. Système d'assainissement de Plaimpied Givaudins

Caractéristiques du système de collecte

Les données explicitées ci-après concernent le système d'assainissement de la partie agglomérée de Plaimpied-Givaudins, reliée à une station d'épuration. Les réseaux de la ZAC du Porche convergent vers le système de collecte de Bourges.

Réseau	Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
Plaimpied (commune)	séparatif	12 336	6	670	54 491

Tableau 25 : Caractéristiques du système de collecte de Plaimpied Givaudins

Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales			Déphosphatation physicochimique
		Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)	
Boues activées	2009	1500	225	90	oui

Tableau 26 : Caractéristiques de la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	Charge hydraulique en %
Débit	225	127	56%

* moyenne annuelle

Tableau 27 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO ₅	90	37	41%
DCO	180	95,2	53%
MES	135	37	28%
NGL	22,5	12	52%
Pt	6	1	23%

** d'après deux bilans 24h : 10/05/2022 et 16/09/2022

Tableau 28 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	2
Nombre de bilans conformes	2
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	CONFORME

Tableau 29 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

3.5. Système d'assainissement de Saint-Germain du Puy

Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
séparatif	21 855	6	1 825	153 720
unitaire	9 995			

Tableau 30 : Caractéristiques du système de collecte de Saint-Germain du Puy

Le réseau de collecte de Saint-Germain du Puy conserve une collecte de type unitaire, essentiellement dans le centre bourg.

Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales			Déphosphatation physicochimique
		Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)	
Boues activées	1992	9 830	1 355	590	oui

Tableau 31 : Caractéristiques de la station d'épuration des Augustins (Saint-Germain du Puy)

Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	% de sa capacité maximale
Débit	1355	511	38%

* moyenne annuelle

Tableau 32 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	% de sa capacité maximale
DBO ₅	590	187	32%
DCO	1300	504	39%
MES	675	214	32%
NTK	110	44	40%
NGL	147	45	31%
Pt	39	5	13%

** d'après 12 bilans : 4 bilans complets et 8 bilans semi-complets

Tableau 33 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	12
Nombre de bilans conformes	11
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	
Conformité	NON CONFORME

Tableau 34 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

3.6. Système d'assainissement de Bourges – Saint-Doulchard – Trouy – Plaimpied le Porche – La Chapelle-Saint-Ursin – Le Subdray (pôle Hôtelier) - Morthomiers

Caractéristiques du système de collecte

	Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m ³)
Bourges	séparatif	316 730	45	21 466	3 574 086
Saint-Doulchard	séparatif	72 379	10	4 068	501 033
Trouy	séparatif	29 769	3	1 645	141 240
Plaimpied le Porche	séparatif	1 184	1	/	/
La Chapelle St Ursin	séparatif	29 609	14	1 784	154 695
Morthomiers	séparatif	8 732	3	354	30 785
Le Subdray	séparatif	4902	1	25	30 841
TOTAL		463 305	77	29 342	4 432 680

Tableau 40 : Caractéristiques du système de collecte de Bourges

Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Equivalent habitants	Charges hydrauliques (m3/j)	Déphosphatation physicochimique
Boues activées	2022	140 000	27 300 m3	oui

Tableau 41 : Caractéristiques de la station d'épuration de Bourges

Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	Charge hydraulique en %
Débit	27 300	15 903	58%

* moyenne annuelle

Tableau 42 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Bourges

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j)**	Charge organique en %
DBO ₅	8 400	4 730	56%
DCO	20 160	10 969	54%
MES	9 800	5 051	52%
NTK	1 960	966	49%
NGL	1 960	981	50%
Pt	280	117	42%

** moyenne annuelle

Tableau 43 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Bourges

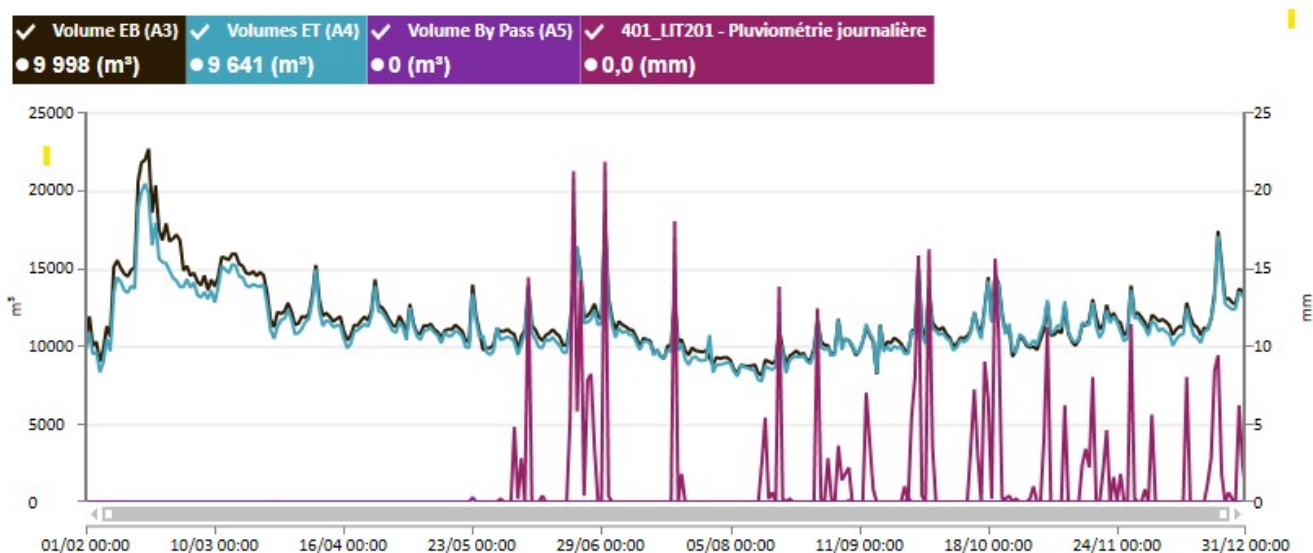


Figure 4 : Débit et pluviométrie – Année 2022

Mise en service de la nouvelle station AQUAVARA.

La charge hydraulique ressort à 42 %. Les débits moyens annuels sont en baisse par rapport à 2021.

Le transfert des effluents du bassin versant de Trouy-Bourg représente 0,8 % des volumes reçus.

Le transfert des effluents de La Chapelle Saint Ursin représente 2,8 % des volumes reçus.

Le transfert des effluents de Morthomiers représente 0,4 % des volumes reçus.

Au cours de l'année 2022, il n'y a pas eu de dépassement du débit nominal.

Le taux de charge organique varie entre 42 et 56 % selon le paramètre considéré.

La charge polluante est stable par rapport à 2021.

Au cours de l'année 2022, nous avons ainsi recensé :

- 1 dépassement journalier sur le paramètre DBO₅,
- 1 dépassement journalier sur le paramètre DCO,
- 3 dépassements journaliers sur le paramètre MES.

Bilan de la méthanisation des boues :

- Consommation d'électricité : + 23 % (+ 300 000 € HT)
- Production de biométhane : 3,2 GWh, 700 foyers, recette de 470 000 € HT
- Réduction du tonnage de boues : - 38 %

Le temps de retour sur l'investissement méthanisation est de 12 ans.

Récapitulatif des dépassements en entrée par rapport à la capacité nominale de la station d'épuration de Bourges (en nombre de jours) :

	2020	2021	2022
Débit temps sec	18	56	0
Débit temps de pluie	2	19	
Total dépassements débit	20	75	0
DBO ₅	17	25	1
MES	8	8	3
DCO	36	55	1

Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	156
Nombre de bilans conformes	156
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	/
Paramètres déclassant en moyenne annuelle - étiage - hors étiage	
Nombre de bilans non conformes autorisés	13
Conformité	CONFORME

Tableau 44 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Bourges

4. INDICATEURS FINANCIERS

4.1. Le prix de l'assainissement

4.1.1. Redevance et principes tarifaires

Le Service de l'Assainissement émet une redevance basée sur les volumes d'eau potable consommés, issus des relevés de compteurs.

Principes tarifaires communs à l'ensemble du périmètre de Bourges Plus :

- Tarification unique du m³ d'eau consommée pour tous les usagers, quel que soit le volume consommé.
- Pour les industriels bénéficiant d'une convention de rejet, un coefficient de pollution dont la valeur dépend de la concentration en matières polluantes rejetées est appliqué au tarif de base.
- Dans le périmètre exploité en régie, la redevance ne comporte pas à ce jour de part fixe. Une éventuelle réflexion pourra toutefois être envisagée, évaluant l'opportunité d'instaurer une part fixe destinée à sécuriser à minima les recettes de fonctionnement.

4.1.2. Tarifs 2022 de l'assainissement collectif [D204.0]

Pour l'année 2022, les tarifs s'établissent de la manière suivante :

Part variable (€ HT / m ³)		[D204.0] Prix du m ³ d'eau traitée (€ TTC)	Prix de l'assainissement collectif pour 120m ³ d'eau traitée (€ TTC)
Régie	Agence de l'Eau		
2,10	0,16	2,61	313,20

Tableau 45 : Tarifs 2022 de l'Assainissement

4.1.3. Tarifs 2022 de l'assainissement non collectif

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs (€HT)
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une nouvelle construction	118,30 €
	Instruction d'une étude particulière transmise par le demandeur	58,85 €
	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une réhabilitation	105,15 €
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution des travaux	87,77 €
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'usager		30,91 €
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif		30,91 €
Contrôles faisant suite à une demande de certificat d'assainissement, dans le cas d'une cession immobilière		90,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'ANC < à 20 eq hab relevant de l'arrêté du 27 avril 2012 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	30,91 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'ANC > à 20 eq hab (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	61,83 €

Tableau 46 : Tarifs 2022 de l'Assainissement Non Collectif

4.2. Autres indicateurs financiers

4.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser

Le tableau suivant donne la décomposition des dépenses et recettes réalisées par section en identifiant opérations réelles et opérations d'ordre.

	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	9 535 956,16	424 769,81	561 798,39	3 811 261,76
Exploitation	8 364 606,30	3 811 261,76	12 869 029,40	424 769,81

Tableau 48 : Synthèse des dépenses et des recettes du service

4.2.2. Détail des recettes réelles

4.2.2.1. Recettes d'exploitation

Détail des recettes réelles d'exploitation		
Désignation	Recettes (€)	
	2022	2021
Atténuation de charges	16 738,79	8 874,90
Travaux/PRE/PFAC	938 137,23	750 337,51
Redvance assainissement collectif	10 237 342,12	9 522 721,57
Redevance modernisation des réseaux	761 380,60	668 500,95
Autres prestations de service	27 810,00	13 770,00
Mise à disposition de personnel	89 900,00	93 198,00
Autres produits activités annexes (méthanisation)	474 935,46	0,00
Subventions d'exploitation	5 476,30	3 000,00
Autres produits de gestion courante	208 842,41	188 170,50
Produits exceptionnels	108 466,49	239 575,16
TOTAL	12 869 029,40	11 488 148,59

Tableau 49 : Détail des recettes

Apport particulier de vente de biométhane : 470 000 € HT.

4.2.2.2. Recettes d'investissement

Détail des recettes réelles d'investissement		
Désignation	Recettes (€)	
	2022	2021
Subventions d'investissement	256 073,31	3 399 793,56
Emprunts et dettes assimilées	0,00	6 000 000,00
Autres recettes	1 225,08	626 817,41
Réserves	304 500,00	511 000,00
TOTAL	561 798,39	10 537 610,97

Tableau 50 : Détail des recettes réelles d'investissement

4.2.3. Détail des dépenses réelles

4.2.3.1. Dépenses d'exploitation

Détail des dépenses réelles d'exploitation		
Désignation	Dépenses (€)	
	2022	2021
Charges à caractère général (achat, services extérieurs, impôts)	2 960 146,80	2 773 067,78
Charges de personnel	3 900 767,98	3 278 149,48
Atténuation de produit (redevance agence de l'eau)	761 380,60	668 514,45
Autres charge de gestion courantes	98 824,09	79 333,40
Charges financières	366 742,82	360 876,83
Charges exceptionnelles	154 944,01	161 854,89
Dotations aux provisions et dépréciations	121 800,00	0,00
TOTAL	8 364 606,30	7 321 796,83

Tableau 51 : Détail des dépenses réelles d'exploitation

Impact particulier de la STEP Aquavara : 300 000 € HT (consommation électricité).

4.2.3.2. Dépenses d'investissement

Détail des dépenses réelles d'investissement		
Désignation	Dépenses (€)	
	2022	2021
Emprunts et dettes	1 647 415,76	7 025 656,31
Immobilisations incorporelles	9 275,40	28 727,90
Immobilisations corporelles	219 669,62	224 450,17
Immobilisations en cours	7 659 595,38	10 225 184,74
TOTAL	9 535 956,16	17 504 019,12

Tableau 52 : Détail des dépenses réelles d'investissement

4.2.4. Actions de solidarité

Pour son alimentation et son hygiène, chaque individu a le droit d'accéder à l'eau potable. Aussi, Bourges Plus mène deux actions en faveur des populations les plus démunies. D'une part, Bourges Plus contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, géré par le Département. D'autre part, la Communauté d'Agglomération procède à des abandons de créances en faveur des populations.

Ainsi, en 2022, Bourges Plus a contribué pour un montant de 7 200 € HT (3 600 € HT budget eau et 3 600 € HT budget assainissement) au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le FSL a permis la prise en charge partielle des factures d'eau de 100 ménages pour un montant global de 9 842 € TTC.

Bourges Plus a également procédé à l'annulation de créances pour un montant de 95 593,42 € HT pour le service de l'assainissement.

Ces montants, ramenés aux volumes d'assainissement facturés (4 730 368 m³), permettent de calculer l'indice de performance P207.0 qui s'établit à 0,022 €/m³.

4.2.5. La dette et son évolution

La dette résulte de l'emprunt qui permet d'étaler dans le temps la charge des dépenses d'investissement. L'encours de la dette fin 2021 représente le capital à rembourser par la Régie de l'assainissement au titre de tous les emprunts contractés au cours des exercices précédents.

Fin 2022, l'état de la dette auprès des différents établissements ressort à 19 015 194 €. Par rapport à l'exercice 2021, le capital restant dû au 31 décembre 2022 est en baisse de 8 %.

L'endettement est en lien avec la construction de la nouvelle station d'épuration communautaire de Bourges, d'un coût de 50 000 000 € HT (valeur 2018).

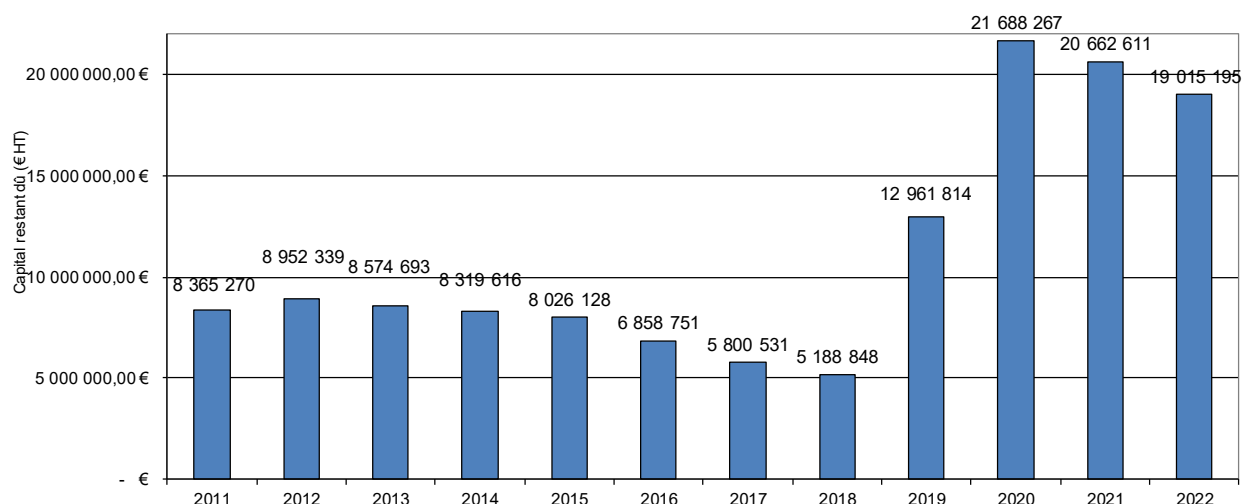


Figure 5 : Evolution de la dette

Outre le remboursement du capital, les intérêts à rembourser génèrent une charge financière. L'annuité de la dette en 2022 est de 2 004 250 €, soit 356 834 € d'intérêts et 1 647 416 € de capital.

La durée de vie résiduelle moyenne est de 22 ans et 7 mois.

La capacité de désendettement mesurée en nombre d'années d'épargne brute dégagée est de 4,22.

Au 31 décembre 2022, il reste à mobiliser 16 000 000 € d'emprunts auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du financement de la STEP.

5. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2022

5.1. Création de branchements d'assainissement neufs

Le nombre de branchements réalisés et sa répartition par communes s'établissent de la manière suivante :

Commune	Nombre de branchements neufs posés
Bourges	59
La Chapelle Saint-Ursin	4
Morthomiers	1
Le Subdray	1
Marmagne	5
Plaimpied-Givaudins	1
Saint-Doulchard	9
Saint-Germain du Puy	1
Trouy	3
TOTAL	84

Tableau 53 : Pose de branchements neufs

Le nombre de branchements posés est stable par rapport à 2021.

5.2. Travaux de renouvellement de réseau

En 2022, la réhabilitation des réseaux par chemisage a concerné 2 316 mètres de canalisations.

Commune	Linéaire chemisé
Bourges	1067 mètres
Saint-Doulchard	295 mètres
Plaimpied-Givaudins	379 mètres
Mehun-sur-Yèvre	575 mètres
TOTAL	2316 mètres

Tableau 54 : Travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage

Les travaux de renouvellement par pose de collecteurs neufs s'établissent comme suit :

Commune	Localisation	Linéaire renouvelé
Bourges	Rue Albert Hervet	125 mètres
Bourges	Rue des Beaux Arts	40 mètres
Bourges	Rue Edouard Branly	65 mètres
Saint-Doulchard	Impasse Molière	170 mètres
Saint-Germain du Puy	Rue des Lauriers	70 mètres
Saint-Germain du Puy	Route de Sainte-Solange	150 mètres
Mehun-sur-Yèvre	Avenue Jacques Cœur	110 mètres
TOTAL		730 mètres

Tableau 55 : Travaux de renouvellement de réseaux

Au total, 3 046 mètres de réseau ont été renouvelés en 2022.

238 tampons de fermeture sur regard d'assainissement ont été mis à niveau ou renouvelés :

Commune	Nombre de tampons sur réseaux	Nombre de tampons sur branchements
Bourges	34	10
Saint-Doulchard	6	
Mehun-sur-Yèvre	131	2
Trouy	2	
Saint-Germain du Puy	11	
La Chapelle St Ursin	42	
TOTAL	226	12

5.3. Travaux d'extension de réseau

Les extensions suivantes ont été réalisées :

Commune	Localisation	Linéaire posé
La Chapelle Saint-Ursin	Route de Marmagne	30 mètres
Plaimpied-Givaudins	Rue de la Paille	55 mètres
Bourges	Rue des Hellebores	25 mètres
Bourges	Ruelle des Cerisiers	190 mètres
TOTAL		300 mètres

Tableau 56 : Travaux d'extension de réseaux

5.4. Travaux sur stations d'épuration et postes de relèvement

Station d'épuration	Travaux réalisés
STEP PLAIMPIED	Mise en place nouvelle terre générale station
	Remplacement onduleur
	Remplacement nourrice sur le surpresseur
	Remplacement PC dans local groupe
	Remplacement pompe polymère alimentation ADEQUAPRESS
	Remplacement roue pont racleur clarificateur
	Remplacement du surpresseur 2
	Remplacement capteur position de la benne à boue
	Remplacement régulateurs de niveau dans poste eaux traitées
	Remplacement régulateurs de niveau dans puit à boue
STEP MARMAGNE	Remplacement pompe 1 recirculation
	Remplacement motoréducteur du dégrilleur
STEP BERRY BOUY	Remplacement pompe chlorure
	Remplacement relais de niveaux poste de relèvement
	Remplacement régulateurs de niveau dans poste de relèvement
ST LA CHAPELLE ST URSIN	Remplacement pompe 2 de relèvement
	Remplacement batterie sur SOFREL
	Remplacement moteur ventilateur (local intermédiaire)
ST MORTHOMIERS	Remplacement vannes 3 voies sur pompe de chlorure 1 et 2
	Remplacement batterie sur groupe électrogène
STEP SAINT GERMAIN DU PUY	Remplacement du différentiel du disjoncteur de l'armoire principale d'alimentation électrique de la station d'épuration

Tableau 57 : Travaux réalisés sur les stations d'épuration

Commune	Station de refoulement	Travaux réalisés
BOURGES	SR PIGNOUX	Remplacement pompe 1 Remplacement canon de serrure porte d'entrée
	SR PRADO	Remplacement sonde de niveau piezo Remplacement régulateurs de niveaux
	SR VAL D'AURON	Remplacement pompe 3 Remplacement sonde de niveau piezo Remplacement clapet refoulement pompe 2 Remplacement régulateurs de niveaux
	SR Paul VERLAINE	Remplacement carte d'alimentation SOFREL Remplacement carte DO sur SOFREL
	SR ASNIERES	Remplacement régulateurs de niveaux
	SR CHANCELLERIE	Remplacement disjoncteur EDF
	SR VILLENEUVE	Démantèlement poste de relevage (plus en activité)
	SR BABYLONE	Remplacement régulateurs de niveaux
	SR MARAIS	Remplacement régulateurs de niveaux Remplacement carte DO sur SOFREL
	SR GAUTHIERS	Remplacement pompe 1 et pompe 2
	SR BEAULIEU	Remplacement kit complet compacteur Remplacement pompe 1 et pompe 2 avec roue fonte au chrome
	SR Claude MONET	Remplacement chaînes de manutention pompe 1 Remplacement régulateurs de niveaux
	SR DEBUSSY	Remplacement pompe 2 Remplacement régulateurs de niveaux
	SR CNFPT	Remplacement relais de phases
	SR MOUTET	Remplacement du vide cave
	SR KERGOMARD	Remplacement régulateurs de niveaux
ST DOULCHARD	SR BOWLING	Mise en place débitmètre sur refoulement du poste
	SR LE PREDET	Remplacement pompe 1 et pompe 2
	SR LE PONT	Remplacement pompe 2
	SR RACINES	Remplacement vannes et clapets sur refoulement du poste
	SR CHEMIN de la LUNE	Remplacement batterie du SOFREL Remplacement régulateurs de niveaux
	SR CHAMPS des CHEVAUX	Remplacement relais de phases
PLAIMPIED	SR la PAILLE	Changement télerupteur + bloc temporisé
	SR LE PORCHE	Remplacement disjoncteur EDF
	SR CANAL	Remplacement inter différentiel général armoire
LA CHAPELLE ST URSIN	SR PRUNET	Remplacement disjoncteur EDF
	SR PEPINIERE	Remplacement carte d'alimentation SOFREL
	SR LE STADE	Remplacement pompe 1 et pompe 2 Remplacement régulateurs de niveaux
		Remplacement relais finder + socle
ST GERMAIN DU PUY	SR ALSACE	Remplacement sonde de niveau piezo
	SR FERDONNET	Remplacement batterie du SOFREL
TROUY	SR ARC en SUD 2	Réfection refoulement pompe 1

Tableau 58 : Travaux réalisés sur les postes de relèvement

5.5. Taux moyen de renouvellement du réseau (2018-2022) [P253.2]

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de collecteurs chemisés (m)	2097	1146	841	3548	2316
Linéaire de collecteurs neufs (m)	538	2100	105	910	730
Taux de renouvellement (%)	0,51%	0,62%	0,17%	0,79%	0,54%

Tableau 59 : Taux de renouvellement du réseau

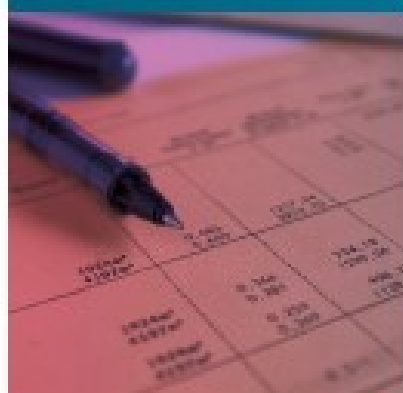
En 2022, le taux de renouvellement est de 0,54 %. Il correspond au ratio des linéaires renouvelés par chemisage ou pose de collecteurs neufs sur le linéaire total (527 km en 2022).

Sur la période 2018 – 2022, le taux moyen de renouvellement du réseau est de 0,45 %, soit une durée de vie prévisionnelle du réseau de 220 ans.

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.saufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

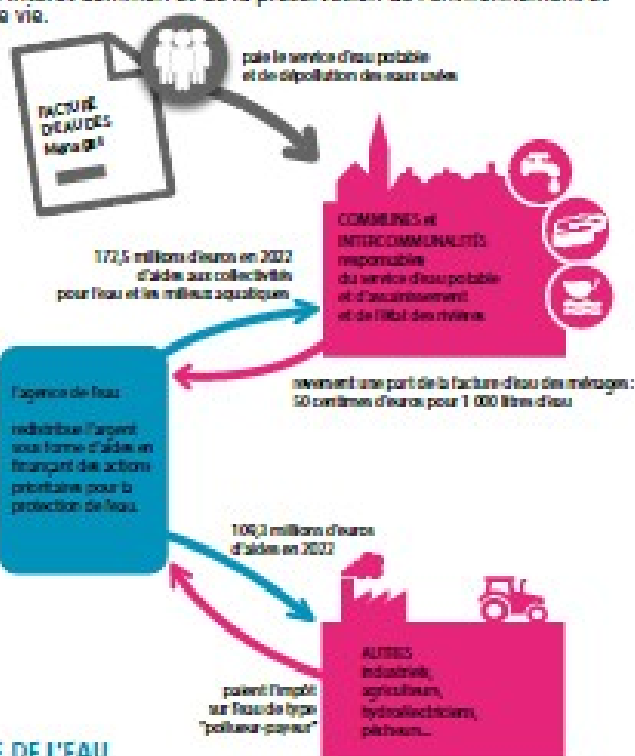
Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 1,42 euros TTC par m³ (hors données agricoles disponibles - 2019).
www.services.saufrance.fr/docs/2023/4_videocapex

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi relative aux droits de l'homme, impose à tout maire ou à tout président « de l'établissement public de coopération intercommunale » l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président « de l'établissement public de coopération intercommunale » doit le présenter sous forme écrite et sous forme électronique au bureau de l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau sur les modalités figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention (RPS) > des réponses à nos questions : <http://www.services.saufrance.fr/pebton/pq/faq-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2023

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source : agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source : agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

2

NOTES D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du coqupôle
Espace d'entreprise Les Kerals - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)
9 avenue Buffon - CS 14339
45063 ORLÉANS-CEDEX 2
Tél : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon - CS 14339
45063 ORLÉANS-CEDEX 2
Tél : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Côtes
→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dép. 48 - 50 - 52 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72031 LE MANS CEDEX 2
Tél : 02 43 86 96 18
mlo-mans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Gallette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél : 02 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire-amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Mammouth sud - CS 40039
63170 LIMPODES
Tél : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité    
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau



7. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Bilans disponibles : Sur une station d'épuration, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire : Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO₅/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent habitant.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3] : Indicateur permettant de calculer le taux de conformité des effluents rejetés par les stations d'épuration, et ainsi d'évaluer la performance de la collecte des eaux usées.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3] : Indicateur permettant d'évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3] : Indicateur permettant d'évaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P 254.3] : Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Client (abonné) : Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts, appelés points de service, et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

DBO₅ : Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours. La DBO₅ est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO : Demande Chimique en Oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Durée d'extinction de la dette [P256.2] : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Equivalent habitant : Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO₅ (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO₅ par jour.

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif [D301.0] : Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif. Cela comprend les résidents saisonniers.

Habitants desservis : Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009. (cf. décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008)

Conformité réglementaire des rejets : L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B] : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Le but de cet indice est d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0] : Indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Matières sèches (boues de dépollution) : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES : Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées [D202.0] : Permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] : Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [D204.0] : Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m³.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] : Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) : Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] : Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] : La conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] : Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R.2224-6 du Code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P257.0] : Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement : Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto-surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1] : Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2] : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelés sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.